

505021



SARL FORME MEDITERRANEE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 10.000 EUROS
14, rue Cassini 06000 NICE, R.C.S. NICE 518 894 175

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
06 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, et le 06 décembre à 14h30 heures,

Les associés de la société SARL FORME MEDITARRANEE, S.A.R.L. au capital de 10.000 euros immatriculée au R.C.S. de NICE sous le n° 518 894 175 et dont le siège est sis 14, rue Cassini 06000 NICE se sont réunis audit siège suivant convocation qui leur a été remise en mains propres.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlos RODRIGUES, cogérant.

Le Président constate que sont présents :

- Monsieur Nicolas ROTH,
- Monsieur Carlos RODRIGUES,

lesquels représentent la totalité des parts de la société.

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, et peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau le texte des résolutions soumises au vote, et rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur la cession de parts sociales au profit d'un nouvel associé, la société FORM'SPORT DEVELOPPEMENT, et l'agrément de cette dernière, et ce conformément aux dispositions statutaires.

Après discussion, et personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés, après avoir pris connaissance de l'intention que lui a exprimé Monsieur Carlos RODRIGUES de céder ses parts sociales à la société FORM'SPORT DEVELOPPEMENT, décide d'agréer la société FORM'SPORT DEVELOPPEMENT en qualité de nouvel associé, et ce à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la société.

RESOLUTION VOTEE A L'UNANIMITE

UP

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés décide de modifier l'article 9 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS, divisé en MILLE parts de DIX EUROS chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1000 qui ont été attribuées aux associés en proportion de leur apport, savoir :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Nicolas ROTH (n°1 à 500) | 500 parts |
| - Monsieur Carlos RODRIGUES (n° 501 à 1000) | 500 parts |

Total du nombre de parts composant le capital	1000 parts
--	-------------------

Suite à une cession de parts en date du 06 décembre 2011, il est réparti comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Nicolas ROTH (n°1 à 500) | 500 parts |
| - La société FORM'SPORT DEVELOPPEMENT (n° 501 à 1.000) | 500 parts |

Total du nombre de parts composant le capital	1000 parts
--	-------------------

RESOLUTION VOTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés donne aux cogérants les pouvoirs nécessaires à l'effet d'effectuer toutes formalités relatives à la cession et aux formalités de publicité prescrites par la loi.

RESOLUTION VOTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h30 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le cogérant.

Monsieur Nicolas ROTH,
Cogérant

